Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 39 (1910)

Heft: 19

Artikel: Nicolas Chenaux et la Révolution de 1781, à Fribourg [suite]

Autor: Castella, G.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1041250

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

beautés. Lorsque les cloches se sont tues on distingue dans le lointain l'écho affaibli de retentissants liaubas qu'accompagnent les sonnailles des troupeaux et sur les monts les feux de joie s'allument. On en voit sur toutes les montagnes de la Gruyère et leurs rouges lueurs courent le long du Jura, de la Dôle au Chasseral. Cependant, les fraîcheurs de la nuit circulent sur la montagne et, à mesure que la forêt devient plus sombre, le firmament brille de feux plus vifs. Nouveau spectacle qui élève notre âme et l'invite à adorer le Créateur dans l'auguste magnificence de ses œuvres.

Marcellin BERSET.

NICOLAS CHENAUX

ET

LA RÉVOLUTION DE 1781, A FRIBOURG

II. La Révolution de Chenaux.

(Suite)

Chenaux, on le pense bien, n'avait pas reçu de réponse à sa lettre de Posieux; le gouvernement estimait avoir montré assez de mansuétude. Le délai était expiré; la troupe s'impatientait; l'ordre fut donné de marcher sur la capitale. Le 4 mai, 2 à 3,000 paysans se dirigent vers Cormanon, Bertigny. A 3 heures de l'après-midi, le gouvernement ordonne de faire une sortie; les troupes habilement commandées par le colonel Monod de Froideville — qui avait fait la guerre sous le grand Frédéric — cernent les rebelles. Ceux-ci, déconcertés par cette force imposante qui s'avance comme à la parade, se débandent et ne font pas mine de résister. Froideville s'avance le front haut et calmement, il exhorte les paysans à mettre bas les armes. Ils le font et jettent leurs fusils (on en trouva environ 800); d'autres s'enfuient. Les troupes en arrêtent quelques centaines dont le plus grand nombre est immédiatement relâché après leur entrée en ville. Les prisonniers étaient plus morts que vifs; beaucoup, questionnés, ignoraient pourquoi ils avaient pris les armes : ils avaient cru venir au secours de la religion

— on se souvient de la suppression des processions, — de la patrie. Chenaux put prendre la fuite; son complice, Rossier, le suivit et lui reprocha la mauvaise issue de l'affaire. Quelques heures plus tard, Rossier assassinait Chenaux entre Posieux et Ecuvillens [1]. Frappé d'un violent coup de baïonnette dans le côté droit de la poitrine, Chenaux s'affaissa et s'écria plusieurs fois : « Mon Dieu, ayez pitié de mon âme ! » Rossier se jeta à ses genoux, lui demanda pardon et courut chercher Dom Bielmann en lui disant : « Monsieur le Curé, venez vite administrer Chenaux; il est tué tout proche de la cure. » Mais le Curé, croyant à un guet-apens, n'osa pas sortir; quelques instants après, Rossier était arrêté.

Dès que le gouvernement connut la mort de Chenaux, il décréta que Chenaux aurait à subir la punition due à son crime pour s'être rendu coupable de félonie, haute trahison et lèse-majesté; pour avoir arrêté à main armée un homme envoyé par le souverain, l'avoir fait fouiller, pris ses dépêches, excité une nombreuse troupe à la révolte et s'être mis à sa tête pour exécuter son horrible complot; mais que la Providence ayant permis qu'il fût mis à mort par un de ses propres complices, son cadavre devait être traîné sous le gibet, la tête séparée du tronc, pour être exposée sur le toit de la tour près de la porte de Romont, le visage tourné vers le lieu natal, et le corps, après avoir été partagé en quatre, enterré sous la potence. L'exécution se fit le 5 mai, jour de marché, vers le soir; le greffier Vonderweid lut, du balcon de la Maison-de-Ville, la sentence écrite dans le manuel. Le bourreau, qui était ivre, frappa plusieurs fois avant d'abattre la tête et de même pour partager le corps en quatre.

Telle fut la tragique destinée de Nicolas Chenaux.

Le gouvernement fit arrêter encore quelques meneurs et publia le manifeste suivant, espèce de pardon général où il fait parade de grandeur d'âme, dont nous citons quelques extraits : « ... Un autre motif bien propre à calmer notre douleur c'est que les excès auxquels s'est livrée la plus grande partie de ceux qui ont eu le malheur de suivre les auteurs des criminels attentats, qui viennent de se passer,

[1] V. Le récit de l'assassinat dans *Etrennes fribourgeoises*, année 1897, p. 64-65.

ont moins été occasionnés par leur propre mauvaise volonté que par l'effet de la séduction causée par les imputations scandaleuses et calomnieuses, répandues contre nous par les auteurs de la rébellion, comme entre autres que notre sainte religion était en danger, que nous étions intentionnés de mettre un impôt sur les chevaux et le bétail, que nous nous proposions de priver nos chers sujets de la jouissance des communes et de nous attribuer, par des lois injustes, une part de leurs biens et terres, de vouloir faire lever une milice pour la remettre à des princes étrangers, que nous avions dessein de priver nos chers bourgeois d'une part de sel que nous avons coutume de leur distribuer annuellement et par plusieurs autres inventions odieuses enfantées par la méchanceté la plus noire... Nous déclarons, par les présentes, que nous accordons, dès à présent, un oubli et un pardon à tous ceux qui, par séduction ou menaces, se sont laissés entraîner à se joindre aux trames séditieuses, qui se sont formées en quelques endroits, sans condition, et dans l'entière confiance qu'ils se tiendront désormais tranquilles et s'efforceront de faire oublier leur égarement par une conduite irréprochable, ainsi qu'il convient à tous bons et fidèles sujets..... Si donc quelque paroisse ou quelque commune d'icelle croit, dans les circonstances présentes, avoir quelques représentations à nous faire, elle peut nommer sans délai des commis pour venir nous faire des représentations dans le courant des trois premiers jours depuis la publication des présentes [1] ».

Tandis que l'enquête continuait sur les complices de Chenaux, le gouvernement examinait les griefs contenus dans les rapports des bailliages [2]. Mais la rigueur de la répression avait intimidé les paysans qui se trouvaient sans chefs; plusieurs communes, au lieu de réclamations, envoyèrent des adresses de fidélité. On peut toutefois réduire ces réclamations sous les trois chefs suivants : 1° Transport des fêtes aux dimanches; 2° restriction du nombre des processions; 3° abus des corvées.

Le gouvernement, maître de la situation, s'en tint aux promesses contenues dans son manifeste et ne fit que des

[1] Berchtold, III. *Histoire du canton de Fribourg*, p. 292-295.

[2] Fr.-Ig. de Castella dit *prétendus* griefs.

concessions insignifiantes sur des points de détail. Il se sentait, du reste, plus fort que jamais : les Confédérés lui avaient prêté secours et à la même date, le roi de France, Louis XVI, lui faisait offrir par son ambassadeur, M. de Polignac, toutes les troupes fribourgeoises qui servaient en France.

Enfin, le 20 juin, le Conseil privé, dans une séance qui dura de 7 heures à 3 heures, condamna cinq personnes à mort : *Rossier, Chappuis, Sudan, Barras et Huguenot.*

Le 21 juin, le Grand Conseil ou Deux-Cents fut convoqué à 6 heures du matin pour juger si les sentences devaient être confirmées ou commuées. Au préalable, le Grand Conseil, dans un mouvement de pitié, discuta si l'on voulait répandre du sang ou non. A une grande majorité, les représentants du peuple fribourgeois décidèrent de commuer les arrêts de mort.

Rossier, Chappuis et Sudan furent condamnés à 10 ans de galères [1], Huguenot à 30 ans de la même peine, et Barras à 1 an de Maison de force seulement « vu son état d'imbécillité ».

Le samedi 23 juin, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, les cinq condamnés furent amenés au centre d'un bataillon carré. On les fit mettre à genoux, le greffier lut la sentence qui les condamnait à mort; puis, il ajouta que LL. EE. du suprême Sénat, par un effet de leur bonté ordinaire, daigneraient leur faire grâce de la vie. Les malheureux se mirent à trembler et restèrent là, prosternés, jusqu'à ce qu'un spectateur, membre du gouvernement, leur eut dit de se relever. Une quinzaine d'autres conjurés, entre autres le tenancier de « l'Epée couronnée » à Bulle, furent condamnés à la détention ou au bannissement [2] du territoire suisse. L'auberge fut supprimée. Quant aux rebelles dont on n'avait pas pu se saisir — Raccaud et l'avocat Castella, — ils furent exécutés en effigie le 14 juillet, après de longues recherches. L'Etat confisqua ce qui restait de leurs fortunes, en prit le tiers et donna les deux autres tiers à leurs femmes et à leurs enfants.

[1] On envoyait alors les condamnés aux galères françaises.

[2] Le bannissement ne fut rayé de nos Codes qu'en 1848 lors de la Constitution fédérale.

Pour achever la pacification du pays et *pour chercher*, dit Fr.-Ig. de Castella, *à y ramener l'esprit de paix et la vraye concorde, ainsi que pour y faire renaître la confiance entre l'Etat et les peuples* [1], le gouvernement délégua, dans les premiers jours de septembre, des membres du Conseil des Deux-Cents et des Soixante avec des Institutions spéciales. Notre chroniqueur les appelle des *missionnaires* et nomme plaisamment leurs pérégrinations des *courses apostoliques*.

(A suivre.) Dr G. CASTELLA.

M. le Directeur se dérobe.

Dans le Numéro du 19 novembre, M. le Directeur de la *Ligue de la Croix* répond à la *Lettre ouverte* que j'ai eu l'honneur de lui adresser pour fixer les conditions, auxquelles je suis disposé à faire une rétractation. Il relève avec un manifeste plaisir la distinction que j'ai faite entre les abstinents raisonnables qui se gardent de toute exagération et les abstinents tombés dans l'outrance, qui paraissent ignorer les principes élémentaires de la modération ; et, avec beaucoup de franchise et de bonhomie, il suppose que je le range parmi les premiers. Satisfait de cette judicieuse et opportune distinction, il s'abstient de renouveler ses sommations antérieures ; il a même l'air de renoncer à la solennelle réparation réclamée à plusieurs reprises. Je prends bonne note de ce désistement tacite et posthume, où je remarque toutefois plus de prudence intéressée que de libérale et généreuse abnégation.

M. le Directeur n'accepte pas la proposition de soumettre ses écrits aux juges compétents que j'ai désignés. Il prétend que c'est inutile : les magistrats et les hommes de science, les évêques et les cardinaux, le Pape lui-même s'est prononcé. Il n'y a pas lieu de recourir à une autre juridiction et M. le Directeur est tout disposé à répéter triomphalement la maxime célèbre : *Roma locuta est, causa finita est.* C'est une grave illusion que je prends la respectueuse liberté de signaler à son attention. Le Pape, les évêques, tous ceux qui veulent le bien de la religion et du pays affirment l'opportunité et même la nécessité d'une courageuse campagne contre le fléau de l'alcoolisme, qui exerce d'affreux ravages parmi nos popula-

[1] *Arch. Soc. hist.*, VI, 3, p. 429.